

remarquer, elles ne doivent pas limiter le règlement des différends à des questions qui n'intéressent qu'un groupe d'Etats, mais plutôt se fonder sur une réciprocité des intérêts de tous les Etats.

La nouvelle quatrième partie du texte unique de négociation, qui traite du règlement des différends, apparaît indûment compliquée; il sera nécessaire de la travailler encore et de chercher à la simplifier. Puisque cette question a été discutée pour la première fois à la séance plénière que la Conférence a tenue en avril dernier, elle sera certainement l'un des principaux points à l'ordre du jour de la prochaine session. La délégation canadienne sera naturellement très active dans ces négociations.

En somme, le Canada a tout lieu de se réjouir des résultats de la Conférence. Malheureusement, celle-ci n'a pu mener ses travaux à terme. Toutefois, une nouvelle session aura lieu très bientôt, du 2 août au 17 septembre prochains, et de nouveau à New York.

Monsieur le Président, c'est pour donner une idée des progrès réalisés à la session de New York que j'ai tenté de faire certaines comparaisons entre la nouvelle version du texte unique de négociation et sa version originale produite à Genève l'an dernier. La véritable signification du texte produit à New York ne doit cependant pas échapper aux membres de ce Comité: il est le fruit du long chemin parcouru jusqu'ici et porte en lui l'impulsion nécessaire à l'élaboration de concepts radicalement nouveaux en droit international. De concert avec d'autres nations, le Canada a entrepris de restructurer certains des principes fondamentaux du droit international, convaincu que ceux-ci ne répondraient plus aux besoins de notre temps. Quoi qu'il puisse arriver à la prochaine session, que la Conférence se solde par une réussite ou par un échec, je puis affirmer devant ce Comité que des changements majeurs vont toucher le droit international, en conséquence du processus de négociation multilatérale qu'on y a mis en oeuvre.

Je crois que les membres du Comité conviendront avec moi qu'il est temps d'accentuer nos efforts dans les négociations internationales sur le droit de la mer. La réalisation de notre objectif, à savoir la création d'un régime juridique propre à protéger nos océans, en vaut la peine.

Europe de l'Ouest

L'importance actuelle et future de l'Europe de l'Ouest pour le Canada ne fait pas de doute. Nos liens